



Cat. B



L'examen peut différer selon la région où l'examen a lieu. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, il est important de consulter la bonne brochure d'information.

Le **permis de conduire B** permet la conduite de:

- véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg et conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum, outre le conducteur. Une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie;
- un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sous réserve que la masse maximale autorisée de cet ensemble ne dépasse pas 3.500 kg.

Le **permis de conduire B**, délivré depuis deux ans au moins autorise la conduite des **véhicules de la catégorie A1** à condition que le titulaire ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le **code 372** soit apposé en regard de la catégorie B.

Le **permis de conduire B**, autorise la conduite des **tricycles de la catégorie A** à condition que le titulaire soit âgé d'au moins 21 ans et ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le **code 373** soit apposé en regard de la catégorie B.

Vous avez réussi l'examen théorique ?

Vous pourrez alors choisir entre les formations à la conduite suivantes :

- > ACCÈS DIRECT 
- > FILIÈRE AUTO-ÉCOLE 
- > FILIÈRE LIBRE 

Pour plus de détails, consultez la page 2.

- Il est **interdit de conduire** à l'étranger sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- L'examen théorique pour la catégorie B **n'est pas valable** pour obtenir un permis de conduire (provisoire) de la catégorie AM, A1, A2 ou A.
- Le permis de conduire provisoire catégorie B **ne permet pas** de conduire un véhicule de la catégorie AM, A1, A2 ou A.

L'âge minimum pour l'obtention d'un **permis de conduire B** est de **18 ans.** !

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web www.goca.be.



> La formation pratique à la conduite

ACCÈS DIRECT



Cours pratique: Vous suivrez minimum 30 heures d'enseignement pratique. L'école de conduite agréée vous délivrera un "Certificat d'enseignement pratique".

Âge minimum: 18 ans.

Test de perception des risques: Ce test est une condition d'accès à l'examen sur la voie publique et se déroule sur ordinateur. Vous serez confronté à différentes situations de circulation dans lesquelles vous devrez identifier les dangers qui se présentent.

L'examen sur la voie publique: Pas de stage sous couvert d'un permis de conduire provisoire. Vous passerez immédiatement l'examen sur la voie publique avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagnera).

En cas d'échec: Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours pratiques via l'école de conduite agréée.

FILIÈRE AUTO-ÉCOLE



Cours pratique: Vous suivrez minimum 20 heures d'enseignement pratique. Les cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 17 ans. L'école de conduite agréée vous délivrera un "Certificat d'enseignement pratique".

Âge minimum: 18 ans.

Test de perception des risques: Ce test est une condition d'accès au test sur les capacités techniques de conduite pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois et se déroule sur ordinateur. Vous serez confronté à différentes situations de circulation dans lesquelles vous devrez identifier les dangers qui se présentent.

Test sur les capacités techniques de conduite: Ce test est une condition pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois et se déroule dans un centre d'examen. Le centre d'examen vous délivre un "Certificat d'aptitude", qui a une validité de 18 mois.

Délivrance du permis de conduire provisoire: Après la réussite du test sur les capacités techniques de conduite, un permis de conduire provisoire 18 mois vous sera délivré par votre administration communale, sur présentation de la "Demande d'un permis de conduire provisoire", du "Certificat d'enseignement pratique" et du "Certificat d'aptitude".

Stage: Sans guide, minimum 3 mois, maximum 18 mois. Vous devrez parcourir au moins 1.500 km et compléter le journal de bord dans le Road Book (voir page 11).

L'examen sur la voie publique: Après minimum 3 mois de stage et après avoir parcouru minimum 1.500 km, vous pourrez présenter l'examen sur la voie publique au centre d'examen avec votre véhicule (en présence d'une personne accompagnante) ou avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagnera).

En cas d'échec: Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée.

Validité: Après l'expiration du délai de validité (18 mois) de votre permis de conduire provisoire, vous pourrez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen sur la voie publique via une école de conduite agréée ou sous couvert d'un permis de conduire provisoire 12 mois, dans les deux cas après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire.

FILIÈRE LIBRE



Rendez-vous pédagogique: Vous et vos guides devrez suivre 3 heures de rendez-vous pédagogique (voir page 11) au moins 3 mois avant l'examen sur la voie publique.

Cours pratique: Pas obligatoire.

Âge minimum: 17 ans.

Délivrance du permis de conduire provisoire: Après la réussite de l'examen théorique, un permis de conduire provisoire 36 mois vous sera délivré par votre administration communale sur présentation de la "Demande d'un permis de conduire provisoire".

Stage: Avec guide, minimum 3 mois, maximum 36 mois. Vous devrez parcourir au moins 1.500 km et compléter le journal de bord dans le Road Book (voir page 11).

Test de perception des risques: Ce test est une condition d'accès à l'examen sur la voie publique et se déroule sur ordinateur. Vous serez confronté à différentes situations de circulation dans lesquelles vous devrez identifier les dangers qui se présentent.

L'examen sur la voie publique: Après minimum 3 mois de stage et après avoir parcouru minimum 1.500 km, vous pourrez présenter l'examen sur la voie publique au centre d'examen avec votre véhicule (votre guide ou un instructeur de conduite breveté indépendant vous accompagnera) ou avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagnera).

En cas d'échec: Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée.

Validité: Après l'expiration du délai de validité (36 mois) de votre permis de conduire provisoire, vous pourrez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen sur la voie publique via une école de conduite agréée ou sous couvert d'un permis de conduire provisoire 12 mois, dans les deux cas après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.

Vous pouvez passer l'examen sur la voie publique et le test sur les capacités techniques de conduite dans le centre d'examen de votre choix.

> Apprendre à conduire pendant la période de stage

Permis de conduire provisoire 18 mois, 36 mois, 12 mois et modèle 3.

- Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 36 mois en cours de validité, vous ne pourrez changer **qu'une seule fois de méthode d'apprentissage**. Vous pourrez demander un permis de conduire provisoire 18 mois **après avoir réussi le test de perception des risques et le test sur les capacités techniques de conduite**. Le test sur les capacités techniques de conduite peut être passé à condition d'avoir suivi 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée ou d'avoir effectué minimum 3 mois de stage avec un guide (vous et vos guides devez avoir suivi le rendez-vous pédagogique).
- Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18 mois en cours de validité, vous ne pourrez changer **qu'une seule fois de méthode d'apprentissage** et demander un permis de conduire provisoire 36 mois. Pour passer l'examen sur la voie publique, vous et vos guides devez avoir suivi le rendez-vous pédagogique depuis au moins 3 mois.
- Dans ces cas, vous serez soumis à toutes les conditions applicables au modèle choisi. La période de stage effectuée sous le couvert du permis de conduire provisoire précédent sera prise en considération.
- Les cours pratiques sont valables **3 ans**.
- Vous ne pourrez rouler **de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux**.
- Le **signe L réglementaire** doit être placé à l'arrière du véhicule et à un endroit visible.
- Vous ne pourrez pas effectuer du transport commercial de marchandises, ni tracter une remorque.
- Après expiration de la validité de votre permis de conduire provisoire 18 mois ou 36 mois, vous devez **attendre 3 ans** pour pouvoir obtenir un nouveau permis de conduire provisoire 18 mois ou 36 mois. Vous pouvez obtenir **une seule fois un permis de conduire provisoire 12 mois** à condition d'avoir suivi **minimum 6 heures de cours pratiques**. Le détenteur d'un permis de conduire provisoire 12 mois ne peut être accompagné que par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur de conduite breveté, à l'exclusion de tout autre passager.
- Si vous souhaitez la **suppression** de la mention '**code 78**' (automatique) sur votre **permis de conduire**, vous devez effectuer un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3 qui peut être obtenu immédiatement à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire B actuel.

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 18 MOIS

- Vous pourrez rouler **seul**.
- Vous pourrez être accompagné de maximum 2 personnes qui devront satisfaire aux conditions suivantes:
 - . être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
 - . être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut accompagner un candidat lors de son apprentissage);
 - . ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.
- Vous ne pourrez **pas prendre un autre passager**.

Lors de l'examen pratique, vous devrez être accompagné d'une personne qui satisfait aux conditions susmentionnées.

- Vous ne pourrez vous présenter au test de perception des risques, au test sur les capacités techniques de conduite et à l'examen sur la voie publique que durant la **période de validité de l'examen théorique** (3 ans à partir de la date à laquelle vous avez réussi l'examen théorique. Exemple: si vous réussissez le 15/01/2018, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2021 inclus).
- Tenez compte du fait que la **validité de votre permis de conduire provisoire** est limitée.
- **Prenez rendez-vous** pour votre examen pratique bien à l'avance.

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 36 MOIS ET 12 MOIS

- Vous devrez **toujours être accompagné d'un guide** qui est mentionné sur votre permis de conduire provisoire. Deux guides pourront être prévus. On n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt le choix du guide à l'apprentissage. Cette personne, qui sera l'artisan de votre formation de conducteur, devra allier une parfaite connaissance de la réglementation routière à une expérience valable de la

conduite d'un véhicule. L'élève vaudra ce que vaut le maître; l'apprentissage effectué sérieusement présentera un maximum de garanties de réussite.

- Vous ne pourrez être accompagné que par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur de conduite breveté, à l'exclusion de tout autre passager.
- Le guide devra prendre place à l'avant du véhicule.

Pour être guide, il faut:

- être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
- être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut être guide à l'apprentissage, sauf si le candidat souffre du même handicap et conduit également un véhicule spécifiquement adapté à son handicap);
- ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge;
- sauf pour le même candidat, ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire. La présente interdiction ne s'applique pas à l'égard de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait, de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses sœurs, de ses frères, de ses pupilles ou ceux de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait;
- avoir suivi une formation de 3 heures dans une école de conduite agréée en Wallonie (rendez-vous pédagogique) ou via e-learning (www.awsr.be). Cette formation est valable 5 ans.

Véhicule de stage permis de conduire provisoire 36 mois et 12 mois

- En plus du rétroviseur habituel, le véhicule doit être muni d'un **deuxième rétroviseur intérieur** réglable permettant au guide de surveiller la circulation de manière satisfaisante, à l'arrière et sur la gauche (le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur). S'il s'agit d'un véhicule équipé d'une carrosserie fermée, le véhicule doit être équipé de **rétroviseurs extérieurs droits**.

> L'examen pratique

Pour pouvoir obtenir le permis B, vous devrez réussir un test de perception des risques (1) et un examen sur la voie publique (3), dans certains cas précédé par un test sur les capacités techniques de conduite (2). Vous devrez avoir réussi le test de perception des risques pour pouvoir vous présenter au test sur les capacités techniques de conduite et à l'examen sur la voie publique.

1. TEST DE PERCEPTION DES RISQUES

Il s'agit d'une condition d'accès au test sur les capacités techniques de conduite et à l'examen sur la voie publique, indépendamment de la filière choisie. Vous ne pourrez vous présenter au test de perception des risques que durant la **période de validité de l'examen théorique**. La validité du test de perception des risques sera limitée à la validité de l'attestation de réussite de l'examen théorique présentée lors du test de perception des risques. L'épreuve se déroule par ordinateur. Vous serez confronté à différentes situations de circulation dans lesquelles vous devrez identifier les dangers qui se présentent.

Après deux échecs successifs, vous devrez suivre 3 heures de cours en école de conduite agréée avant de pouvoir représenter le test.

2. TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE

Il s'agit d'une condition pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois. Le test en vue de l'obtention du "Certificat d'aptitude" vous permettra de prouver que vous disposez d'une **maîtrise suffisante du véhicule pour poursuivre votre apprentissage sans guide**.

Ce test **comprend** un contrôle technique simplifié de votre véhicule par l'examineur, l'évaluation de votre conduite sur la route pendant 30 minutes et la réalisation d'une manœuvre, tirée au sort.

Pour avoir **accès** au test, vous devrez avoir réussi l'examen théorique et le test de perception des risques, et vous devrez avoir soit suivi minimum 20 heures en école de conduite agréée, soit fait minimum 3 mois de stage avec guide sous couvert d'un permis de conduire provisoire 36 mois (vous et vos guides devrez avoir suivi le rendez-vous pédagogique).

Vous passerez ce test sur les capacités techniques de conduite avec le véhicule de l'école de conduite agréée (après 20 heures) ou avec votre véhicule (après minimum 3 mois de stage).

Si vous avez réussi ce test sur les capacités techniques de conduite, vous pourrez obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois.

Après deux échecs successifs, vous devrez suivre 6 heures de cours en école de conduite agréée avant de pouvoir représenter le test. Si vous êtes en possession d'un permis de conduire provisoire 36 mois, vous êtes exclu de l'examen sur la voie publique en vue d'obtenir votre permis B, pendant une durée de trois mois.

3. EXAMEN SUR LA VOIE PUBLIQUE

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez réussi l'examen sur la voie publique à bord d'un véhicule équipé d'un **changement de vitesses automatique**, votre permis de conduire portera la mention 'automatique' ou 'code 78' et sa validité sera limitée à la conduite des véhicules de ce type. Sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesses automatique: les véhicules qui ne sont pas munis de pédale d'embrayage.

Si par la suite, **vous souhaitez la suppression** de la mention 'automatique' ou 'code 78' vous devrez **réussir un nouvel examen sur la voie publique** à bord d'un véhicule équipé

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **techniquement et administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des contrôles préalables et des manœuvres, comme décrit dans cette brochure. **!**

LE VÉHICULE D'EXAMEN

L'examen sur la voie publique et le test sur les capacités techniques de conduite pourront uniquement avoir lieu si le véhicule est muni:

- de 4 roues et de 3 places au moins;
- du signe L à l'arrière et à un endroit visible (sauf pour un véhicule de l'école de conduite agréée);
- d'un habitacle;
- de ceintures de sécurité;
- d'appuie-têtes à l'avant (lorsqu'il y a des appuie-têtes à l'arrière du véhicule, ceux-ci ne peuvent être enlevés avant le début de l'examen sur la voie publique ou le test sur les capacités techniques de conduite).

Le véhicule doit pouvoir atteindre sur une route en palier une vitesse d'au moins **100 km/h**.

Pour un candidat, détenteur d'un **permis de conduire provisoire 36 mois ou 12 mois**:

- le véhicule d'examen doit être muni d'un **deuxième rétroviseur intérieur** ou de rétroviseurs extérieurs droits si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (un pour le guide et un pour le candidat). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur;
- le véhicule d'examen peut être muni d'une double commande à condition que la **signalisation sonore requise soit présente et fonctionnelle**;
- l'accessibilité du frein de stationnement par le guide n'est pas exigée.

Les marques spécialement ajoutées pour vous aider en cours d'examen font obstacle à ce que celui-ci soit passé.

L'examen sur la voie publique et le test sur les capacités techniques de conduite ne pourront avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autres les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). L'examen sur la voie publique et le test sur les capacités techniques de conduite pourront avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère dans certains cas. Si vous souhaitez vous présenter à l'examen sur la voie publique ou le test sur les capacités techniques de conduite avec un tel véhicule, **veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous**.

Les véhicules équipés de pneus à clous ne sont pas acceptés.

Les **systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes** destinés à vous aider pour les manœuvres sont autorisés. Les systèmes d'aide doivent être prévus d'origine sur le véhicule.

Le véhicule doit être dans un **état de propreté** suffisant.

Les **véhicules électriques** sont également admis s'ils satisfont aux dispositions ci-dessus.

d'un changement de vitesses manuel, après avoir effectué un **apprentissage**, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3. Le permis de conduire provisoire modèle 3 a une période de validité de 12 mois et pourra être obtenu immédiatement à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire B actuel.

L'examen sur la voie publique pourra être présenté après minimum 1 mois de stage. Durant la période de stage, vous devrez à tout instant être accompagné d'un de vos guides.

Documents à présenter au moment du test de perception des risques!

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . la **preuve** que vous avez réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans;
- . après 2 échecs successifs, la **preuve** que vous avez suivi la formation obligatoire après 2 échecs.

Documents à présenter au moment du test sur les capacités techniques de conduite

Si vous présentez le test sur les capacités techniques de conduite avec un véhicule de l'école de conduite agréée:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . la **preuve** que vous avez réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans;
- . la **preuve** que vous avez réussi le test de perception des risques en cours de validité;
- . votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation de 20 heures ou
votre **permis de conduire provisoire 36 mois** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois);
- . après 2 échecs successifs, votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation obligatoire après 2 échecs;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé);
- . le cas échéant l'**attestation de participation au rendez-vous pédagogique** pour vous et votre guide.

Si vous présentez le test sur les capacités techniques de conduite avec votre véhicule:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . la **preuve** que vous avez réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans;
- . la **preuve** que vous avez réussi le test de perception des risques en cours de validité;
- . votre **permis de conduire provisoire 36 mois** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois);
- . après 2 échecs successifs, votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation obligatoire après 2 échecs;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (si le véhicule est soumis au contrôle technique);
- . le **permis de conduire belge ou européen du guide**, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu le test sur les capacités techniques de conduite;
- . le **document d'identité du guide** en cours de validité et délivré en Belgique;
- . l'**attestation de participation au rendez-vous pédagogique** pour vous et votre guide;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Documents à présenter au moment de l'examen sur la voie publique

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité et vous vous présentez à l'examen sur la voie publique avec votre propre véhicule:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . la **preuve** que vous avez réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans;
- . la **preuve** que vous avez réussi le test de perception des risques en cours de validité;
- . votre **permis de conduire provisoire 36 mois ou 18 mois** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois) ou votre **permis de conduire provisoire 12 mois** en cours de validité;
- . votre **journal de bord** complété;
- . après 2 échecs successifs, votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation obligatoire après 2 échecs;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (si le véhicule est soumis au contrôle technique);
- . le **permis de conduire belge ou européen du guide ou de la personne accompagnante**, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen sur la voie publique;
- . le cas échéant, l'**attestation de participation au rendez-vous pédagogique** pour vous et vos guides, délivrée depuis minimum 3 mois;
- . le **document d'identité du guide ou de la personne accompagnante** en cours de validité et délivré en Belgique;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . la **preuve** que vous avez réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans;
- . la **preuve** que vous avez réussi le test de perception des risques en cours de validité;
- . votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation de 30 heures ou
votre **permis de conduire provisoire 36 mois ou 18 mois** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois) ou votre **permis de conduire provisoire 12 mois** en cours de validité;
- . ou
un **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant du suivi de la formation prévue après l'expiration du délai de validité de votre permis de conduire provisoire et une **attestation de stage** délivrée par votre administration communale;
- . le cas échéant, votre **journal de bord** complété;
- . le cas échéant, l'**attestation de participation au rendez-vous pédagogique** pour vous et votre guide, délivrée depuis minimum 3 mois;
- . après 2 échecs successifs, votre **certificat d'enseignement pratique** délivré par une école de conduite agréée attestant que vous avez suivi la formation obligatoire après 2 échecs;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité **est acceptée** en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers. **!**

Toutefois, le formulaire "Demande d'un permis de conduire (provisoire)" sera conservé par le centre d'examen et vous sera **uniquement remis sur la présentation du document d'identité lui-même.**

Un **passport n'est pas accepté.**

Une **photocopie n'est acceptée pour aucun document.** Tous les documents doivent être originaux, en cours de validité.

RENDEZ-VOUS

1. TEST DE PERCEPTION DES RISQUES

Vous pourrez passer le test de perception des risques dans le centre d'examen de votre choix en Wallonie. Vous ne devez pas prendre de rendez-vous préalable pour passer ce test. Veuillez vérifier les heures d'ouverture auprès du centre d'examen via le lien suivant: www.monpermisdeconduire.be.

2. TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE ET 3. EXAMEN SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si vous voulez vous présenter avec le véhicule de l'école de conduite agréée, cette école vous donnera un rendez-vous.

Si vous voulez vous présenter avec votre véhicule, vous devez prendre un rendez-vous. Vous pourrez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen de votre choix.

Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer un rendez-vous.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **bien à l'avance** à l'examen sur la voie publique ou le test sur les capacités techniques de conduite. Tenez compte du fait qu'un autre rendez-vous devrait être repris en cas d'échec.

Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables ou les routes non praticables, prenez contact avant votre départ avec le centre d'examen, pour savoir si l'examen sur la voie publique ou le test sur les capacités techniques de conduite a lieu.

Si vous et/ou le guide ou la personne accompagnante ne sont pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté au test sur les capacités techniques de conduite ou à l'examen sur la voie publique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, vous devez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant).

En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par le Service public de Wallonie.

REDEVANCES (TARIF)

Consultez le site web www.goca.be, www.aibv.be ou www.autosecurite.be.

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LE TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE

Pendant l'examen sur la voie publique et le test sur les capacités techniques de conduite, l'examineur vérifiera si vous maîtrisez votre véhicule et si vous appliquez la réglementation routière.

Vous ne pourrez être accompagné que d'une seule personne. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18 mois et que vous souhaitez présenter l'examen sur la voie publique avec votre véhicule, vous devez être accompagné.

Une personne qui intervient en tant que traducteur-juré lors de l'examen sur la voie publique ne peut faire fonction de personne accompagnante.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

Vous effectuez les manœuvres suivantes:

❶ Contrôles préalables

La manœuvre "Contrôles préalables" est composée de 3 parties:

- 1.1. Précautions
- 1.2. Réglages
- 1.3. Contrôles systématiques

❷ Stationnement/arrêt en marche arrière entre deux véhicules du côté gauche ou droit de la voirie

❸ Une des manœuvres suivantes déterminé par tirage au sort:

- A. Demi-tour dans une rue étroite
- B. Marche arrière en ligne droite
- C. Stationnement avant dans un emplacement perpendiculaire à la voirie
- D. Stationnement arrière dans un emplacement perpendiculaire à la voirie

Pendant le test sur les capacités techniques de conduite, une seule manœuvre parmi toutes celles-ci-dessus (❷+❸) sera tirée au sort.

L'ordinateur choisira pour vous quelques points de passage obligatoires.

L'examineur donnera, sauf pendant la partie "Conduite indépendante" pour l'examen sur la voie publique (pour plus d'information, consultez la page 11) des directives concernant le chemin à suivre. Tant qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction, vers la droite ou vers la gauche, l'examineur vous informera à temps avec la directive suivante: "Au carrefour suivant, vous tournerez à gauche/à droite". L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Votre instructeur, votre guide ou la personne accompagnante ne pourra en aucun cas donner des indications ou des consignes, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examineur sera obligé d'arrêter l'examen. De même, il ne pourra répéter ou commenter les directives de l'examineur. Durant l'épreuve, vous pourrez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen et un échec pourra être attribué.

1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE “CONTRÔLES PRÉALABLES”

>> 1. Précautions

La partie “Précautions” s’effectuera pendant la manœuvre “Stationnement/arrêt en marche arrière entre deux véhicules du côté gauche ou droit de la voirie”. Lorsque vous signalez que vous êtes bien placé, l’examineur vous demandera:

- de mettre le moteur à l’arrêt
- de descendre du véhicule en tenant compte que vous vous trouvez sur une voie publique où d’autres usagers circulent
- de faire le tour du véhicule et de reprendre (votre) place dans le véhicule. Dès que vous êtes installé, l’examineur donnera les consignes pour continuer l’examen.

On attend que vous:

- arrêtez le moteur du véhicule et que vous mettiez le frein de stationnement et/ou enclenchiez une vitesse
- fermez les fenêtres et le toit ouvrant
- enlevez les clés de contact
- prenez les précautions avant de descendre du véhicule en

regardant dans votre rétroviseur de gauche avant d’ouvrir la porte

- regardez par l’ouverture de la porte avant de l’ouvrir complètement. Aucune méthode particulière ne sera exigée pour ouvrir la porte
- fermez les portes à clé.

Il est vivement conseillé de toujours contourner le véhicule en restant face à la circulation. Ainsi, lorsque vous descendez du véhicule et que vous êtes garé à droite de la chaussée, il est conseillé de contourner le véhicule par l’arrière, tandis que lorsque vous remontez dans le véhicule, il est conseillé de le contourner par l’avant.

>> 2. Réglages

L’examineur vous invitera à expliquer comment vous contrôlez que votre position assise est correcte et que vos rétroviseurs sont bien réglés, et à mettre votre ceinture de sécurité.

On attend que vous expliquiez comment vous:

- mettez votre siège en bonne position
- vérifiez la bonne position de l’appui-tête; si vous penchez légèrement la tête vers l’arrière, celle-ci doit être soutenue par l’appui-tête
- vérifiez l’inclinaison de votre dossier en tendant vos bras au dessus du volant, tout en gardant le dos contre le dossier; vos poignets doivent arriver à hauteur du volant

- vérifiez l’avancement de votre siège en enfonçant la pédale d’embrayage; votre jambe doit être légèrement fléchie
- réglez vos rétroviseurs.

On attend que vous mettiez votre ceinture de sécurité et, si celle-ci est réglable, que celle-ci ne passe pas trop haut vers le cou, ni trop bas, gênant ainsi les mouvements du bras.

>> 3. Contrôles systématiques

Dans la mesure où le contrôle technique du véhicule devra toujours être effectué, une partie des contrôles sera toujours demandée.

Il s’agit des contrôles systématiques:

- désembuage avant – dégivrage arrière
- utilisation des feux (croisement – route – antibrouillard arrière)
- avertisseur sonore
- clignotants (indicateurs de direction)
- feux stop
- usure des pneus*
- pression des pneus**
- contrôles techniques***.

L’examineur vous demandera systématiquement de faire fonctionner, une à une, toutes les commandes.

> Usure des pneus*

L’examineur vous invitera à montrer comment vous vérifiez l’usure des pneus.

On attend que vous tourniez les roues pour faciliter la vérification, puis que vous descendiez du véhicule et que vous montriez les rainures que vous vérifiez. Vous ne serez pas obligé de faire usage des témoins d’usure présents sur certains pneus, mais vous pourrez le faire. Le contrôle se limitera à une roue avant du véhicule.

> Pression des pneus**

L’examineur vous invitera à montrer quand et comment vous vérifiez la pression des pneus.

On attend que vous descendiez du véhicule et que vous montriez où se situe la pipette du pneu. Lorsque vous ne disposez que d’un système électronique qui indique la pression des pneus au tableau de bord, on attend que vous indiquiez sur votre tableau de bord où se situe l’indicateur. Vous devriez retrouver les prescriptions de gonflage établies par le constructeur du véhicule et mentionner que ce gonflage doit se faire à froid dans la mesure du possible.

> Contrôles techniques***

L’examineur vous demandera comment vous êtes certain que votre véhicule est apte à rouler.

On attend que vous répondiez qu’aucun témoin lumineux rouge ou orange ne reste allumé au tableau de bord.

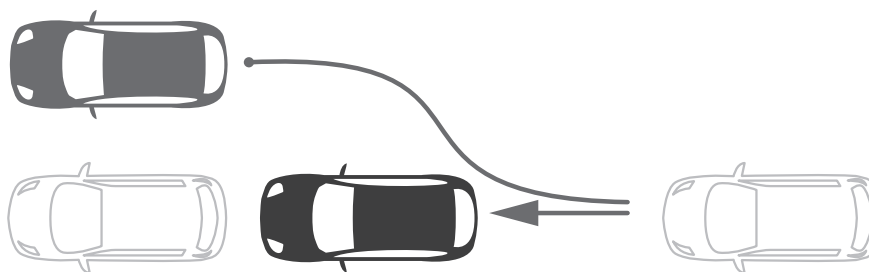
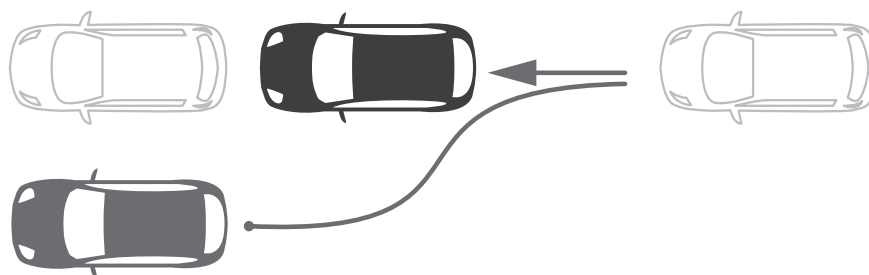
> Manœuvres en mouvement

2 STATIONNEMENT / ARRÊT EN MARCHÉ ARRIÈRE ENTRE DEUX VÉHICULES DU CÔTÉ GAUCHE OU DROIT DE LA VOIRIE

Lors de l'examen sur la voie publique, vous devrez effectuer la manœuvre "Stationnement/arrêt en marche arrière entre deux véhicules du côté gauche ou droit de la voirie".

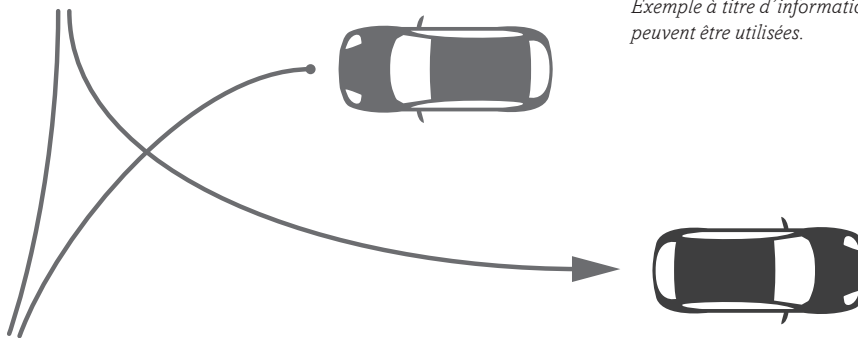
Vous devrez ensuite effectuer une manœuvre tirée au sort parmi les suivantes:

- A. Demi-tour dans une rue étroite;
- B. Marche arrière en ligne droite;
- C. Stationnement avant dans un emplacement perpendiculaire à la voirie; ou
- D. Stationnement arrière dans un emplacement perpendiculaire à la voirie.



- L'examineur indiquera une voie publique. Vous devrez y choisir un emplacement entre deux véhicules en stationnement. L'emplacement ne peut excéder deux fois la longueur de votre véhicule.
- La manœuvre devra être exécutée sur une voie publique où le trafic est modéré. Cette voie publique permet la circulation dans les deux sens, sauf pour la manœuvre de stationnement à gauche.
- La manœuvre aura lieu à n'importe quel moment durant l'examen. L'examineur, si possible, n'attendra pas la fin du trajet pour faire effectuer la manœuvre.
- Etant donné qu'il s'agit d'un arrêt, la manœuvre pourra être exécutée à un endroit où normalement le stationnement n'est pas autorisé.
- Vous devrez positionner votre véhicule entièrement à côté du véhicule derrière lequel vous devez vous stationner.
- La manœuvre s'effectuera toujours en marche arrière, à droite ou à gauche. Le mouvement en marche arrière se fera en forme de "S" et de manière fluide.
- Vous stationnerez votre véhicule à environ 1 m du véhicule précédent.
- Pendant la manœuvre, le porte-à-faux (à l'avant et à l'arrière) du véhicule pourra dépasser la limite de la rue.
- La cotation sera basée sur votre capacité à effectuer la manœuvre en toute sécurité.
- Pendant cette manœuvre, la partie "Précautions" s'effectuera.
- La manœuvre sera terminée lorsque votre véhicule participera à nouveau à la circulation.

3 A. DEMI-TOUR DANS UNE RUE ÉTROITE

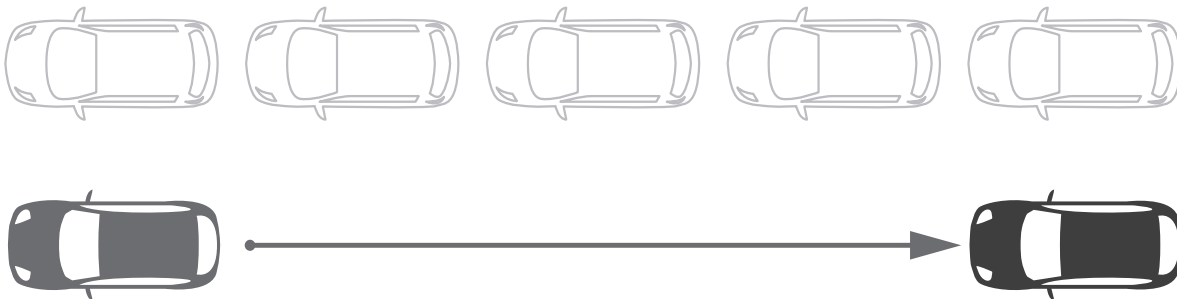


- La manœuvre devra être exécutée sur une chaussée à double sens de circulation, où le trafic est modéré.
- L'examineur délimitera une distance dans laquelle la manœuvre devra être réalisée. Vous aurez alors le choix de l'endroit et de la direction du véhicule lors du démarrage de la manœuvre.
- Pendant la manœuvre, le porte-à-faux (à l'avant et à l'arrière) du véhicule pourra dépasser la limite de la rue.
- Vous pourrez utiliser toute la largeur de la chaussée, de bor-

de à bordure. Les emplacements de stationnement et les accotements de plein pied pourront être utilisés. Par contre, l'utilisation des pistes cyclables, des trottoirs et des entrées de garage ne sera pas admise.

- La manœuvre sera terminée lorsque votre véhicule participera à nouveau à la circulation.

B. MARCHE ARRIÈRE EN LIGNE DROITE



- La manœuvre devra être exécutée sur une chaussée où le trafic est modéré.
- L'examineur vous indiquera la chaussée dans laquelle vous devrez effectuer une marche arrière d'environ 10 mètres.
- Vous devrez effectuer la manœuvre de manière fluide et continue et en prenant toutes les précautions nécessaires.

- Si vous estimez cela nécessaire, vous pourrez recommencer votre manœuvre. Le cas échéant, vous devrez repartir de la position de départ.

- La manœuvre sera terminée lorsque votre véhicule participera à nouveau à la circulation.

Légende

 Position de départ

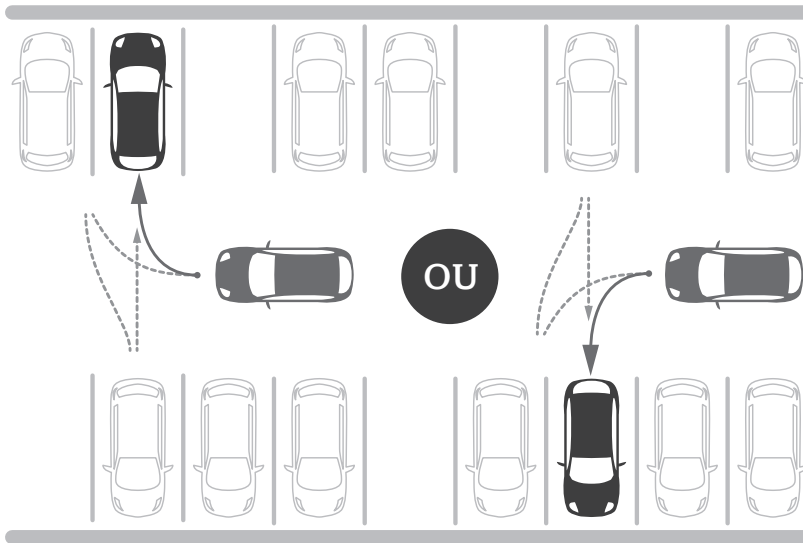
 Position finale

 Autre véhicule stationné

 Trajet

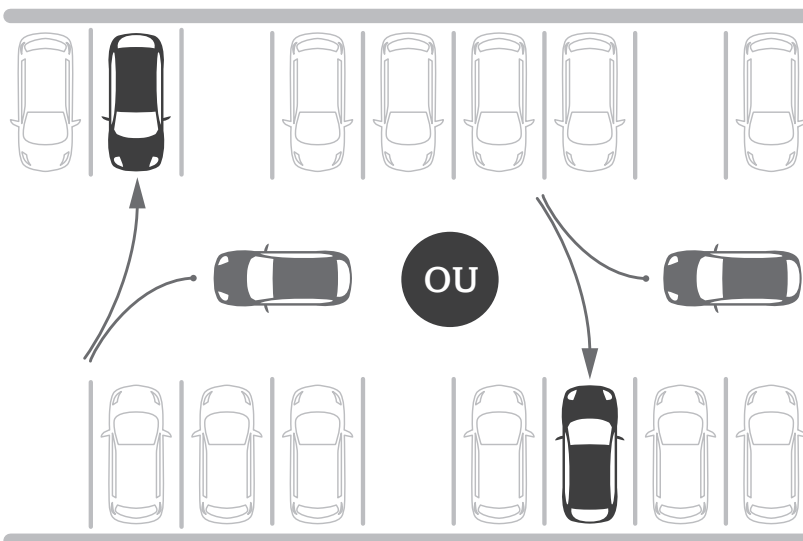
> Manœuvres en mouvement

C. STATIONNEMENT AVANT DANS UN EMPLACEMENT PERPENDICULAIRE À LA VOIRIE ET SORTIE DE L'EMPLACEMENT EN MARCHÉ ARRIÈRE



- L'examineur vous indiquera la voie publique ou le lieu public où vous devrez arrêter votre véhicule dans un emplacement perpendiculaire à la voirie.
- Vous y pénétrerez en marche avant, y marquez l'arrêt en plaçant les roues dans l'axe du véhicule.
- Vous en sortirez en marche arrière.
- La manœuvre sera terminée lorsque vous aurez repris part au trafic.

D. STATIONNEMENT ARRIÈRE DANS UN EMPLACEMENT PERPENDICULAIRE À LA VOIRIE ET SORTIE DE L'EMPLACEMENT EN MARCHÉ AVANT



- L'examineur vous indiquera la voie publique ou le lieu public où vous devrez arrêter votre véhicule dans un emplacement perpendiculaire à la voirie.
- Vous y pénétrerez en marche arrière, y marquez l'arrêt en plaçant les roues dans l'axe du véhicule.
- Vous en sortirez en marche avant.
- La manœuvre sera terminée lorsque vous aurez repris part au trafic.

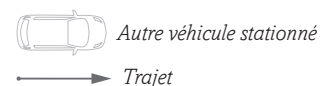
Durant l'exécution des manœuvres:

- les portes du véhicule ne pourront pas être ouvertes
- les clignotants devront être utilisés
- le port de la ceinture de sécurité sera obligatoire.

Le porte-à-faux du véhicule pourra dépasser la limite de la chaussée.

Cependant, le véhicule ne pourra pas monter sur les trottoirs ou rouler sur une piste cyclable ou en dehors de la voie publique, sauf dans le cas où vous devrez d'abord traverser une piste cyclable avant d'atteindre la bande de stationnement. L'ajout de marques spéciales pour simplifier le stationnement est interdit.

Légende



Un lieu public comprend la voie publique, les terrains ouverts au public comme le parking d'un magasin et les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de personnes comme le parking du centre d'examen.

> Conduite indépendante

La conduite indépendante sera évaluée pendant l'examen sur la voie publique (pas pendant le test sur les capacités techniques de conduite).

Durant une première partie de l'examen sur la voie publique, l'examineur vous donnera les indications quant au chemin à suivre.

Dans la seconde partie de l'examen sur la voie publique, l'examineur vous demandera **de suivre une direction clairement identifiable**. Pendant minimum 10 minutes, vous devrez donc suivre la direction indiquée par l'examineur. Vous devrez tenir compte des panneaux de signalisation et

vous orienter dans le trafic. Vous devrez définir seul le timing de vos actions, de manière autonome et sans soutien extérieur.

Evidemment vous devrez tenir compte des signaux routiers et du comportement des usagers de la route à proximité, tout en continuant à maîtriser les compétences de base (positionnement, vitesse, distances de sécurité).

Vous devrez traiter un plus grand nombre de tâches différentes en même temps, trouver votre chemin étant une compétence supplémentaire à maîtriser.

> Points d'attention lors de l'apprentissage

- Utilisez-vous correctement votre véhicule? La ceinture de sécurité, l'emploi des feux, etc.
- Conduisez-vous de manière défensive?
- Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient? Le plus près possible du bord droit de la chaussée, en fonction des lignes continues, des bandes fléchées, etc.
- Prenez-vous les virages comme un bon conducteur? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.
- Croiser et dépasser les autres véhicules. Le faites-vous correctement? Tenez-vous vos distances? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu? etc.
- Et les changements de direction? Pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres, à dégager le carrefour au moment opportun?
- Appliquez-vous les règles de priorité? Cédez-vous la priorité quand il se doit? Vous arrêtez-vous à bon escient?

- Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc.
- Comment réglez-vous votre vitesse? Avez-vous un certain sens du trafic? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances? Respectez-vous les limitations? Prévoyez-vous les obstacles?
- Comment vous comportez-vous envers les autres usagers? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc.
- Conduisez-vous de manière économique et efficace d'un point de vue énergétique? N'emballez pas votre moteur, passez rapidement à une vitesse supérieure, roulez à une vitesse constante, utilisez le frein moteur, anticipez et gardez vos distances, lâchez votre accélérateur à temps quand vous approchez un carrefour ou des feux de signalisation.
- Tenez-vous compte de la fluidité du trafic?

> Autoévaluation

Avant le début de votre examen sur la voie publique, vous devrez compléter un formulaire qui consiste à définir votre niveau de compétences sur la route après votre formation. Pour chacune des affirmations, vous devrez noter, de 1 à 5 (très bon), le niveau que vous estimerez avoir atteint à la fin de votre apprentissage. L'évaluation n'influencera pas le résultat

de votre examen. A la fin de l'examen sur la voie publique il y aura un débriefing en comparaison avec l'autoévaluation.

> Le rendez-vous pédagogique

Si vous avez réussi l'examen théorique **après le 30/06/2018** et vous souhaitez poursuivre votre apprentissage en filière libre, vous et vos guides devront suivre chacun un rendez-vous pédagogique. Il s'agit d'une formation de 3 heures dispensée par une école de conduite agréée en Wallonie ou via e-learning (voir site web www.awsr.be).

A l'issue de ces rendez-vous, vous et vos guides recevront chacun une attestation de participation à présenter lors de l'examen sur la voie publique et du test sur les capacités techniques de conduite. Chaque attestation de participation est valable 5 ans et est nominative. Les attestations présentées lors de l'examen sur la voie publique doivent être délivrées depuis minimum 3 mois.

> Le Road Book et le journal de bord

Le Road Book est un formulaire officiel, téléchargeable sur les sites suivants:

- www.awsr.be
- www.aibv.be
- www.autosecurite.be

Les écoles de conduite agréées pourront également vous le remettre après le rendez-vous pédagogique.

En tant que titulaire d'un permis de conduire provisoire 36

mois ou 18 mois, vous devrez parcourir au moins **1.500 km** pendant votre stage et compléter le journal de bord. Seuls les kilomètres parcourus après le rendez-vous pédagogique (permis de conduire provisoire 36 mois et/ou 12 mois) et seuls les kilomètres parcourus après la délivrance du permis de conduire provisoire 18 mois entreront en ligne de compte pour le calcul des 1.500 kilomètres.

> Résultat de l'examen sur la voie publique


Après l'examen sur la voie publique, l'examineur vous expliquera clairement sa décision finale et ses constatations. Il motivera son choix à l'aide de ce qu'il a pu observer pendant l'examen.

En outre il fera le parallèle entre ses constatations et votre autoévaluation.

VOUS AVEZ RÉUSSI L'EXAMEN SUR LA VOIE PUBLIQUE

Selon le cas, l'examineur vous délivrera un formulaire "Demande d'un permis de conduire".

Ce document vous permettra d'aller retirer votre permis de conduire auprès de votre **administration communale**.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorisera pas à conduire. Vous devrez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire devra être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen sur la voie publique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir les examens. 

VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI L'EXAMEN SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si vous n'avez pas réussi l'examen sur la voie publique, **vous ne pourrez pas vous présenter à une nouvelle épreuve le jour même**.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez-vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, **par téléphone** de préférence, **à la direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous au Service public de Wallonie.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos suggestions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCEDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen sur la voie publique vous pourrez introduire un recours pour le dernier examen sur la voie publique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**.

Consultez notre site web **www.goca.be** pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi penser aux autres!"

BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!

Les informations contenues dans cette brochure peuvent être modifiées par un changement de la réglementation. Pour connaître la dernière version des brochures consultez notre site web **www.goca.be**. 